Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260075-DE

VILLE DE BERGERAC

# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260075 — Rapporteur : Christian SAUBADU

Service : Aménagements et Réseaux
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

| | | |
|---|---|---|
| Julie TEJERIZO | a donné délégation à | Julien CHOUET |
| François DUHANT | a donné délégation à | Christian SAUBADU |
| Farid EL KADI | a donné délégation à | Roger AUBRY |
| Agathe SAUMET-ROCHE | a donné délégation à | Catherine TAVEAU |
| Gaëlle SCHNEIDER | a donné délégation à | Romuald PIVETEAU |
| Hélène LEHMANN | a donné délégation à | Jacqueline SIMONNET |

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D. 2224-3 ;

VU le rapport annuel 2025 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) transmis le 1er septembre 2026, consultable via le lien suivant : //www.sde24.fr/rapports-dactivite-sde-24/ ;

CONSIDÉRANT que le Président du SDE 24 se doit d'adresser chaque année, aux maires des communes membres de son EPCI, un rapport retraçant l'activité de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en suivant, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal et être mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au SDE 24 pour suite à donner.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

**Le Secrétaire,**

**François CORNET**

**Le Maire,**

**Fabien RUET**